

Commune de GOUAIX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 3

RESUME NON TECHNIQUE



MEDIAPLAN
Donnemarie Dontilly
Août 2013

RESUME NON TECHNIQUE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE L 121.10 DU CODE DE L'URBANISME

INTRODUCTION

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et fixé la liste limitative de ces documents. Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 a précisé ces dispositions et défini les plans locaux d'urbanisme qui y sont soumis.

La démarche d'évaluation environnementale, déjà prévue par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, continue à s'appliquer à l'ensemble des documents d'urbanisme, qu'ils soient ou non soumis à la nouvelle procédure. L'ordonnance du 3 juin 2004 complète le dispositif mis en place par la loi SRU du 13 décembre 2000.

La circulaire d'avril 2006 ne porte que sur les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) soumis à la nouvelle procédure d'évaluation environnementale. Cette procédure s'applique en premier lieu aux SCOT, dont l'échelle territoriale est la plus adaptée pour analyser les choix et les orientations d'aménagement au regard des exigences environnementales. Elle s'applique en second lieu à certains PLU susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement, soit parce qu'ils permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à une évaluation de leurs incidences sur un site NATURA 2000, soit en l'absence de SCOT, par l'importance des territoires et de la population concernée ou par l'ampleur des projets d'urbanisation dont ils sont porteurs.

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, complète et modifie ces dispositions. Elle fait à cette date référence en la matière.

L'article L 121-10 de la loi du 27 juin 2001 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 12 juillet 2010, article 13 précise que les plans locaux d'urbanisme « qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE DU Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés » sont soumis à évaluation environnementale.

Compte tenu de la sensibilité des milieux de la commune de Gouaix, le PLU de la commune est soumis à une évaluation environnementale.

En effet, la commune de Gouaix est concernée par deux sites NATURA 2000 :

- Site NATURA 2000 FR 1100798 dénommé « La Bassée » statut ZCS
- Site NATURA 2000 FR 1112002 dénommé « Bassée et plaines adjacentes » statut ZPS

Les sites NATURA 2000 sont les zones de protection spéciale et les zones spéciales de conservation désignées par l'article L 414-1 du Code de l'environnement. Elles comprennent notamment des habitats naturels menacés de disparition, des habitats de faune ou flore sauvages rares ou menacés ou encore des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages.

Les plans locaux d'urbanisme concernant un territoire situé dans ou à proximité d'un tel site doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, en application du principe de précaution, le juge, tant communautaire que national, est venu préciser que l'absence d'effet significatif devait être certaine donc démontrée, et que les projets étudiés ne se cantonnaient pas à ceux envisagés au sein des sites, mais bien à l'ensemble des projets susceptibles de porter atteinte au site, donc présents dans son aire d'influence.

1 – les objectifs du PLU et son articulation avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement

Il s'agit d'étudier l'articulation du PLU avec les plans et programmes visés à l'article R 122.17 du code de l'environnement.

1.1 Compatibilité avec le SDRIF de 1994

Les orientations du PLU de Gouaix sont les suivantes :

- Favoriser l'accueil de nouvelles populations au travers d'un développement urbain maîtrisé
- Développer la diversité de l'habitat et la mixité sociale
- Renforcer l'attractivité du centre bourg
- Renforcer la cohésion urbaine et sociale
- Contribuer au maintien du cadre de vie

Toutes ces orientations sont autant d'éléments de compatibilité avec le SDRIF de 1994, qui prône le développement de l'urbanisation, dans et en périphérie des secteurs déjà urbanisés, respecter les milieux naturels, les boisements et les espaces agricoles.

1.2 Compatibilité avec le PDUIF

Le PLU prend en compte les grandes orientations du PDUIF notamment par l'objectif de diminuer l'usage de la voiture en développant des itinéraires piétons et vélos entre les quartiers et par la mixité des fonctions dans la zone urbaine.

1.3 Compatibilité avec le SDAGE du bassin Seine Normandie

Le PLU retranscrit les objectifs du SDAGE à l'échelle de son territoire en définissant un projet de développement qui préserve les ressources naturelles à travers, notamment :

- La protection des zones en relation avec les cours d'eau (zones humides),
- Le maintien des éléments naturels de nature à préserver la qualité du réseau hydrographique
- La protection des points de captage,
- L'adoption d'un schéma d'assainissement,
- L'incitation à recourir aux techniques de gestion alternative des eaux pluviales (récupération. etc...)
- La lutte contre les inondations

1.4 Compatibilité avec la Charte du Pays du Grand Provinois

Ces quatre priorités sont les suivantes :

- le désenclavement routier et ferroviaire
- le renforcement de l'attractivité du territoire et de son pôle urbain
- le développement économique et touristique
- la valorisation de ses richesses naturelles

Le PLU de Gouaix s'inscrit plus particulièrement dans les priorités 3 et 4 par son objectif de développer les actions de découverte et de mise en valeur du patrimoine naturel.

1.5 Compatibilité avec la charte du territoire du pays Bassée Montois

Les communautés de communes de la Bassée et du Montois, dans le cadre du Pays Bassée Montois, ont adopté en 2002 une charte de territoire du Pays Bassée Montois qui décline trois axes de développement se traduisant en neuf objectifs à atteindre :

- développer l'activité économique sur le territoire
- développer un tourisme de nature en s'appuyant sur les spécificités du Pays
- améliorer les infrastructures routières, ferroviaires et fluviales
- coordonner les actions des différents partenaires (publics, associatifs, privés) et développer le niveau des services
- contribuer au développement des activités culturelles, à la mise en valeur du patrimoine et au renforcement du sentiment d'appartenance
- agir sur la qualité de l'habitat et diversifier l'offre de logements
- mieux gérer les richesses naturelles (terres agricoles, forêt, milieux naturels)
- organiser une gestion plus cohérente et concertée des carrières, notamment dans leur destination après exploitation
- participer davantage à la gestion de l'eau

Le PLU de Gouaix s'inscrit dans plusieurs de ces objectifs notamment par :

- favoriser l'accueil et le maintien des commerces et des entreprises
- développer les services publics ➤ création d'un espace socio-culturel
- préservation du caractère rural et agricole du village
- valorisation des espaces publics ➤ création d'un jardin public
- offrir un habitat diversifié
- valorisation du patrimoine naturel ➤ mise en place de sentiers de découverte dans la Bassée, mise en valeur des chemins de randonnée
- zone de carrières circonscrite à l'existant

1.6 Compatibilité avec le schéma départemental des carrières

Prévu par la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Schéma Départemental des Carrières de Seine et Marne, approuvé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2000 est un instrument destiné à encadrer la gestion des ressources minérales et la planification des carrières.

Il a pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

L'exploitation de sable et de graviers alluvionnaires du Port Montain représente des ressources autorisées suffisantes pour encore 9 ans.

Après cette date, l'exploitation ne sera plus possible dans le périmètre de la réserve naturelle de la Bassée puisque l'exploitation des carrières y est interdite. C'est pourquoi, le PLU ne prévoit pas d'extension de la zone d'exploitation des carrières.

1.7 Compatibilité avec le plan départemental d'élimination des déchets

Le plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Seine et Marne révisé a pour objet d'orienter et coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics en vue d'assurer des objectifs prévus par la loi.

La commune de Gouaix fait partie du SMETOM (syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères) de la région de Provins.

Celui-ci fait régulièrement des actions pour inciter les usagers à changer de comportement et propose une assistance technique et financière auprès des communes pour la promotion du compostage domestique.

Aucune disposition du PLU ne vient contrarier ces actions.

1.8 Compatibilité avec le futur Schéma de Cohérence Ecologique d'Ile de France

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France, co-élaboré par l'Etat et la Région, est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

A ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques)
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique,
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action
-

La fragmentation des habitats naturels, leur destruction par la consommation d'espace ou l'artificialisation des sols constituent les premières causes d'érosion de la biodiversité.

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France vient de faire l'objet d'une enquête publique et n'est donc pas encore opposable. Cependant il apparaît intéressant, dès maintenant, de prendre en compte ses préconisations.

La trame verte et bleue est constituée de toutes les continuités écologiques présentes sur un territoire. Plusieurs continuités écologiques peuvent se superposer sur un même territoire selon l'échelle d'analyse et les espèces animales ou végétales considérées.

Ces continuités écologiques se composent :

- De réservoir de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie

- De corridors ou de continuums écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ne sont pas nécessairement linéaires et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus mais suffisamment proches.
- De cours d'eau et canaux qui jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors.

Le Schéma régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France identifie les composantes de la trame verte et bleue sur le territoire de Gouaix et fixe des objectifs de préservation et de restauration. (voir cartes ci-après)

Le PLU de Gouaix respecte les dispositions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France concernant le territoire de la commune de la manière suivante :

- Il limite la consommation d'espace agricole pour l'urbanisation de la commune
- Il protège les zones humides alluviales et la biodiversité associée par des zonages spécifiques pour éviter leur disparition
- Il respecte les lisières entre les cultures et les boisements
- Il favorise le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers par un zonage spécifique des forêts et des bois
- Il protège les espaces verts urbains et périurbains favorisant les continuités écologiques et préconise des plantations d'arbres le long des voies et sur les parkings dans les zones à urbaniser ainsi que des haies vives en guise de clôture.

2 – L'état initial du site et de son environnement

Gouaix est une commune de 1441 habitants (au recensement de 2009) située dans le sud-est de la Seine et Marne dans l'arrondissement de Provins et dans le canton de Bray sur Seine dans le pays Bassée Montois.

Sa superficie est de 1 464 ha à vocation essentiellement rural (1359,05 ha soit 92,83% du territoire).

2.1 Les ressources naturelles

2.1.1 La morphologie générale

La commune de Gouaix est située au pied de la cuesta qui culmine au Nord-Est à 166,9 m NGF.

Le relief descend ensuite doucement jusqu'à la vallée de la Seine.

2.1.2 Le sol et le sous-sol

- La géologie

Au nord, le rû de Gouaix a creusé son lit dans un substratum de craie du Campanien. Cette couche est masquée en grande partie par les éboulis, mélangée à l'argile de décalcification et recouverte dans les fonds de vallée d'alluvions souvent composés de tourbe.

Sur les versants, une couche de calcaire marneux du Bartonien recouvre l'argile de l'Yprésien. Le calcaire de Champigny s'étend sur les plateaux voués à l'agriculture, surmontés au Nord de Gouaix par du limon des plateaux.

Au sud, le territoire communal s'étend dans la plaine alluviale de la Seine qui est constituée d'alluvions modernes, eux-mêmes déposés par creusement d'un substrat d'alluvions anciens. Ces alluvions anciens surmontent un socle crayeux du campanien.

- La pédologie

Au nord de la commune les sols ont une épaisseur inférieure à 1 mètre à la limite de la cuesta calcaire, le glissement des alluvions donne naissance à des entités pédologiques plus épaisses, plus riches mais plus lourdes.

Dans la Bassée, large plaine alluviale inondable, se sont développés deux grandes catégories de sols naturels :

- Des sols peu différenciés sur alluvions récents et anciens
- Des sols hydromorphes moyennement à peu humiphères

2.1.3 Le climat

Gouaix bénéficie d'un climat tempéré résultant d'influences océaniques et semi-continentales.

2.1.4 L'eau

- Hydrogéologie
 - o Hydrogéologie de la Bassée

Les substrats géologiques présents sur le site de la Bassée et ses abords déterminent la présence de deux principaux types de nappes phréatiques :

- la nappe des couches crayeuses du crétacé supérieur
- la nappe alluviale de la Bassée

Est également présente au nord une importante nappe phréatique stockée au sein des calcaires de l'Eocène et isolée de la nappe du crétacé supérieur par les couches marneuses du Paléocène.

- Hydrologie

Le système hydrologique de Gouaix est important et peut-être schématisé de la façon suivante :

- Au nord : il est caractérisé par un rû : le rû de la Bourjasse
- Au sud : l'hydrographie devient plus complexe dans la Bassée puisqu'il est constitué de noues et de canaux qui quadrillent le territoire.

2.2 Biodiversité et milieux

2.2.1 La forêt, les bois et les bosquets

Les espaces boisés occupent 328.76 ha soit 23.31% du territoire de Gouaix. On les trouve principalement au nord avec l'extrémité de la forêt de Sourdun et dans le sud sur le site de la Bassée.

Des petits bois et bosquets parsèment les pentes des coteaux au nord de Gouaix.

Enfin, il subsiste des espaces boisés dans le bourg de Gouaix constitués de jardins et de vergers.

2.2.2 Les milieux humides

Les milieux humides se situent au sud de la commune dans la Bassée.

La Bassée est une vaste plaine alluviale inondable. Son rôle local dans l'hydrosystème est très important car il s'agit d'une zone d'expansion des crues. Elle absorbe l'eau des crues de la Seine et réduit ainsi l'impact des flots plus en aval.

L'eau est omniprésente sous forme de mares, noues, canaux, marécages, plans d'eau et prairies humides dues aux crues.

2.2.3 L'espace agricole

La superficie de l'espace agricole représente 72,47 % du territoire soit 1060,92 ha. L'activité agricole concerne uniquement la culture (céréale, oléagineux...). Il n'y a pas d'élevage d'animaux.

2.2.4 La protection des espaces naturels

2.2.4.1 *Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ZNIEFF*

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I sont répertoriées sur la commune de Gouaix :

- La Pâture du Mée (n° 77174002, n° 7717404)
- Réserve de la Bassée et abords (n°7717404)

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II sont répertoriées sur la commune de Gouaix :

- Forêt de Sourdun (n° 77289021)
- Vallée de la Seine entre Montereau et Melz sur Seine (Bassée) (n° 77279021)

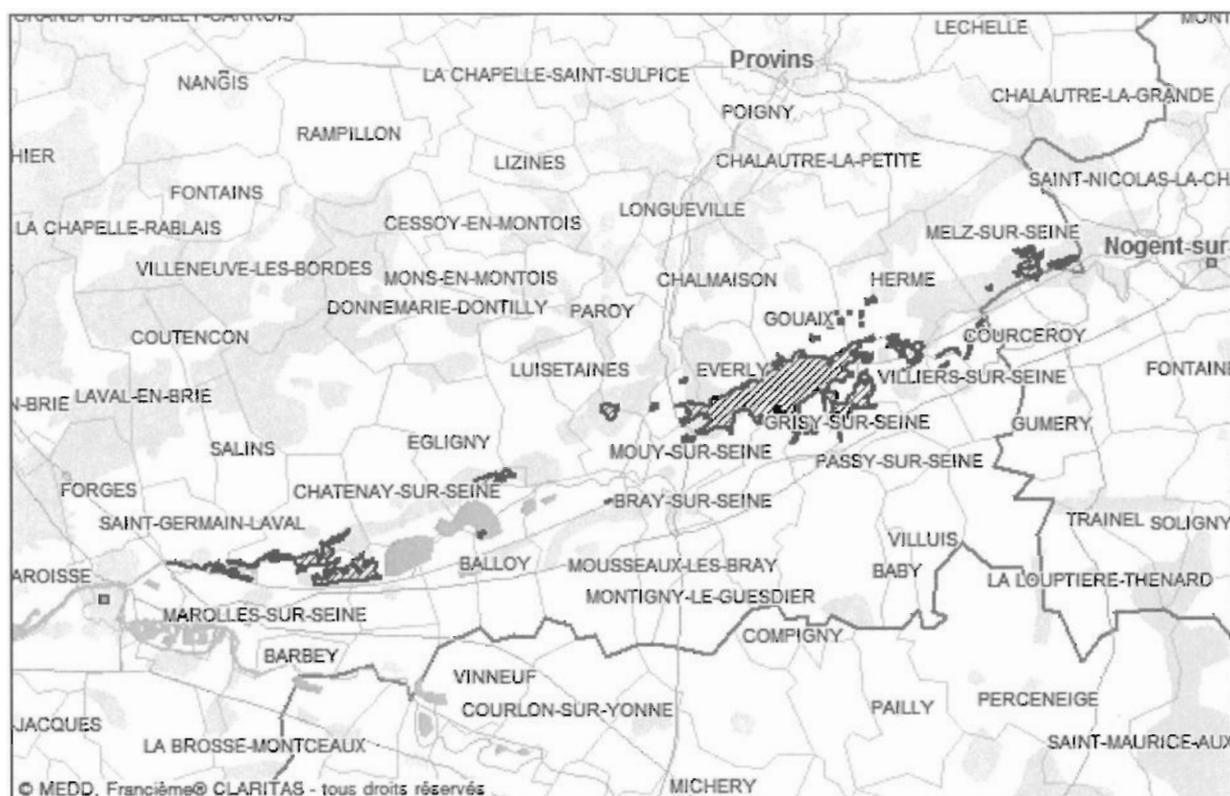
2.2.4.2 *Les sites NATURA 2000*

La commune de Gouaix abrite aussi deux sites NATURA 2000.

Ces deux sites Natura 2000 sont les suivants :

- site Natura 2000 FR 1100798 dénommé « La Bassée » statut ZSC
- site Natura 2000 FR 1112002 dénommé « Bassée et Plaines Adjacentes » statut ZPS

Site Natura 2000 dénommée « La Bassée »

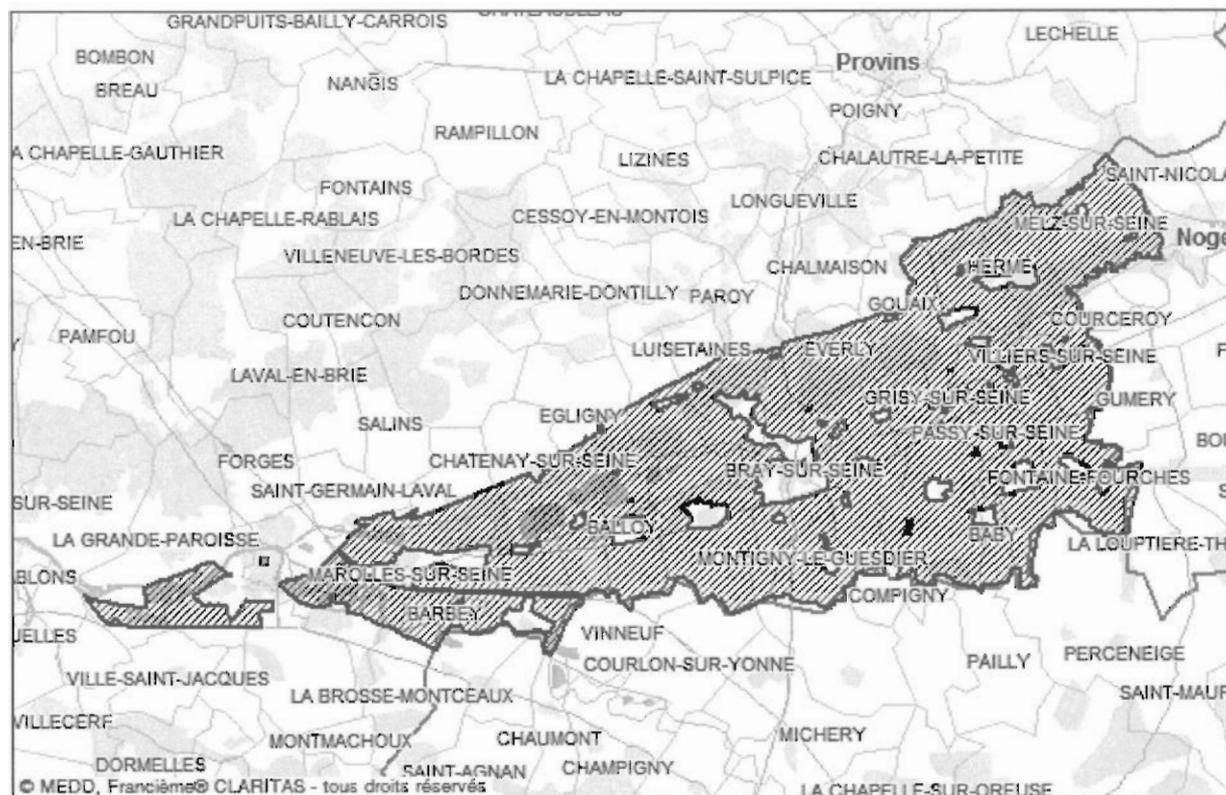


Site Natura 2000 « La Bassée »

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine. Elle abrite la plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du Bassin parisien ainsi qu'un ensemble relictuel de prairies humides. Elle présente aussi un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique.

Elle se caractérise par une flore originale pour la région parisienne, constituée d'espèces en aire disjointe ou en limite d'aire (médio-européenne notamment).

Site Natura 2000 dénommée « Bassée et Plaines adjacentes »



 Site Natura 2000

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine bordée par un coteau marqué au nord et par un plateau agricole au sud. Elle abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la présence d'une avifaune très riche.

Parmi les milieux les plus remarquables figure, la forêt alluviale, la seule de cette importance en Ile-de-France et un ensemble relictuel de prairies humides. On y trouve également un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Des espèces telles que la Pie-grièche grise, menacée au plan national, y trouvent leur dernier bastion régional.

Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important, notamment ceux qui ont bénéficié d'une remise en état à vocation écologique.

Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourdun permettent à des espèces telles que Pics mars et noirs, ainsi que l'Autour des Palombes de se reproduire.

Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Oedicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Outarde canepetière.

2.3 L'utilisation des ressources

2.3.1 Les usages de l'eau

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par la Lyonnaise des eaux par une canalisation desservant Gouaix et appartenant à la commune de Provins.

2.3.2 L'agriculture

Le nombre de fermes en activité est de 6, en 1988 elles étaient 8.

Elles sont toutes situées en zone urbaine sauf la ferme du château de Flamboin.

2.3.3 Les carrières

La Bassée est concernée par une zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières de sable et de graviers alluvionnaires.

Une carrière est en exploitation, il s'agit de la carrière du Port Montain.

2.3.4 L'assainissement

Le réseau est pour l'essentiel de type unitaire pour les anciens tronçons.

Dans les parties récentes de la commune, il est de type séparatif.

La commune de Gouaix a délégué la gestion de l'assainissement à la Lyonnaise des Eaux.

Le système de collecte des eaux usées comprend :

- 13 kms de réseau global
- 2714 ml de réseau eaux usées
- 4117 ml de réseau pluvial
- 6366 ml de réseau unitaire
- 1 station d'épuration d'une capacité de 2000 équivalents/habitants

2.3.5 Les déchets

La collecte des déchets est assurée par le SMETOM (syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères).

La collecte sélective est en place depuis 2000.

En 2005, une déchetterie a ouvert sur la commune.

L'unité de compostage la plus proche est à Provins.

2.3.6 La qualité de l'air

La commune de Gouaix bénéficie la majeure partie du temps d'un climat océanique venteux ou pluvieux favorable à la dispersion de la pollution par brassage et lessivage de l'atmosphère.

Cependant, elle n'est pas épargnée par la pollution en ozone et l'on peut observer sous certaines conditions, des niveaux bien plus élevés qu'à Paris.

2.3.7 Le bruit

Les seules nuisances sonores sont celles liées au trafic routier. Gouaix ne subit pas de nuisance sonore liée au trafic aérien.

2.4 Les risques naturels et technologiques

2.4.1 Les risques technologiques

- Le site de la SICA Gouaix

La société SICA de Gouaix a pour activité le stockage en transit d'engrais solides (simples ou composés) et liquides avant distribution vers des coopératives agricoles ou vers des agriculteurs. Elle assure également des formulations d'engrais solides (engrais modulaires) par mélange de plusieurs types d'engrais solides.

Un PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral n° 010 DCSE IC 244 en date du 6 décembre 2010.

Les effets des phénomènes dangereux présents à la SICA de Gouaix sont uniquement de type toxique. Il faut cependant retenir qu'aucune habitation n'est située dans le périmètre d'étude.

Le périmètre d'étude retenu pour l'élaboration du PPRT est de 312 mètres autour du bâtiment Robert.

- Les risques présentés par les canalisations de transport de matières dangereuses
-

La commune de Gouaix est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 Août 2006 (NOR : INDI0608092A) du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRT gaz.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grande hauteur (IGH).

Les risques naturels

2.4.2.1 *Le risque d'inondation*

Le territoire communal est concerné par le risque d'inondation lié au débordement de la Seine.

Les crues sont principalement hivernales et correspondent aux périodes de hautes eaux. Il existe également des crues printanières ou estivales, le plus souvent liées à des phénomènes climatiques exceptionnels (forte pluviosité saisonnière, crues d'orage,...)

Le secteur concerné est au sud de la commune.

Il n'y a pas de PPRT approuvé cependant les zones concernées sont inconstructibles.

2.4.2.2 *Le risque de mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles*

La commune de Gouaix est concernée en centre bourg par un aléa faible.

2.5 Le paysage et le patrimoine

2.5.1 Le paysage

Gouaix est installé au fond d'une vallée au pied de la cuesta au nord-est et d'un plateau au nord-ouest.

Ce paysage est celui d'une vallée au profil dissymétrique, les grandes cultures s'étendent sur les pentes peu pentues des coteaux, les sommets étant occupés par des boisements.

Le paysage s'étend ensuite en pente douce vers la Seine pour finir par la plaine alluviale de la Bassée.

2.5.2 Le patrimoine bâti

La commune de Gouaix est constituée d'un bourg principal, d'un hameau « Flamboin » et de quelques « écarts » constitués d'un corps de ferme, d'un château et de quelques maisons isolées.

Coincé entre les reliefs, le village s'est développé le long de la rue principale en allant vers le sud.

L'extension principale s'est réalisée dans les années 1980 avec un lotissement et des équipements.

Les constructions du bourg ont la particularité d'être construites perpendiculairement à la route avec la façade principale au sud. Il s'agit pour la plupart d'anciennes fermes.

Le seul bâtiment classé « monument historique » de la commune est le château de Flamboin.

2.5.3 L'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France

Un certain nombre d'éléments constitutifs du patrimoine de Gouaix ont fait l'objet d'un repérage lors de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France effectué en 1974 et 1979.

Outre l'église et le château de Flamboin, des croix dans le cimetière, des vues générales du village et une vingtaine de maisons ont été identifiés.

3 – Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l’environnement

3.1 Incidences du POS actuellement en vigueur sur l’environnement

Le POS actuellement en vigueur a une orientation principale qui est le développement des zones à urbaniser.

Il prévoit deux zones à urbaniser à dominante d’habitats et une nouvelle zone d’activités.

1 – Le développement urbain

- Les incidences négatives
 - o Sur le milieu naturel
 - ☞ consommation d’espaces agricoles
 - ☞ augmentation de la circulation automobile
 - ☞ augmentation des gaz à effet de serre
 - ☞ augmentation du bruit
 - ☞ augmentation de l’imperméabilisation des sols : ceux-ci seront modifiés et donneront lieu à une augmentation des débits ruisselés qui constituent une source de pollution
 - ☞ augmentation du traitement des eaux usées : sous dimensionnement de la station d’épuration à terme
 - ☞ augmentation des déchets
 - o Sur l’économie
 - ☞ Augmentation considérable du nombre d’habitants : augmentation de l’offre en services (école, cantine, garderie, centre de loisirs, sports, etc..) donc augmentation du coût de fonctionnement de ces services pour la commune

- Les incidences positives
 - o Sur le milieu naturel
 - Les espaces agricoles consommés se situent dans l’agglomération. Le POS prévoit un certain nombre de protections pour les espaces naturels (espaces boisés classés, zone naturelle, etc..)
 - Le POS prévoit dans son règlement l’intégration architecturale des bâtiments.
 - o Sur l’économie
 - L’augmentation de la population, si elle a pour contrainte l’offre de services plus importants, permet de maintenir ces services qui pourraient disparaître si la population baissait (fermeture de classes, de clubs sportifs, etc..)

2 – Le développement économique

I – Les zones d'activités

- Les incidences négatives
 - o Sur le milieu naturel
 - ☞ consommation d'espaces agricoles
 - ☞ augmentation de la circulation routière (automobiles et camions)
 - ☞ augmentation des gaz à effet de serre
 - ☞ augmentation du bruit
 - ☞ augmentation de l'imperméabilisation des sols : ceux-ci seront modifiés et donneront lieu à une augmentation des débits ruisselés qui constituent une source de pollution
 - ☞ traitement des eaux usées : assainissement autonome ou station d'épuration propre
 - ☞ augmentation des déchets

- Les incidences positives
 - o Sur le milieu naturel
 - ☞ Obligation dans le règlement du POS de traiter les eaux usées
 - ☞ Obligation de créer des espaces verts
 - o Sur l'économie
 - Le développement de la zone d'activités permettra la création d'emplois sur la commune

3.2 Les incidences prévisibles des orientations du PLU sur l'environnement et les mesures préconisées pour traiter les impacts négatifs

L'analyse des incidences environnementales du PLU se présente sous forme de tableaux dans lesquels les grands thèmes environnementaux sont subdivisés en sous thèmes. Pour chaque thème, le tableau présente en colonnes :

- Les objectifs du PLU
- Les incidences positives et négatives prévisibles
- Les mesures dites « compensatoires » (c'est-à-dire de prévention, de réduction ou de compensation des incidences négatives) qui sont prévues par le PLU ou qui résultent de l'application de règles préexistantes.

Sur l'environnement physique

| Objectifs du PLU | Incidences du PLU | | Mesures de prévention/réduction/compensation des incidences négatives |
|---|--|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | |
| Le climat | | | |
| Diminution des gaz à effet de serre notamment par les transports et les modes de chauffage | Le PLU permet le recours aux énergies propres (solaire particulièrement). En matière de transport, les gains risquent d'être contrebalancés par l'accroissement des besoins en déplacement.(trajets domicile/travail) | Les incidences négatives du PLU ne peuvent utilement être évaluées que dans le cadre d'un bilan précis de type « bilan carbone » | Sans objet |
| Le relief | | | |
| Pas d'objectif particulier | Les modifications de la topographie par l'aménagement de la zone AU ne seront pas significatives car le terrain est plat. | Sans objet | Sans objet |
| La présence physique de l'eau | | | |
| Renforcement de la protection des cours d'eau par la maîtrise du ruissellement ; réduction de l'étanchéité des sols par les dispositions en faveur de l'économie d'espace ; incitation à une utilisation économe de l'eau notamment par le recyclage des eaux pluviales | Les dispositifs mis en place par le PLU renforcent la préservation de l'hydrosphère et permettent de ne pas accentuer la perturbation du régime naturel des cours d'eau à mesure que l'urbanisation se développera. | Impacts liés à l'urbanisation sur l'étanchéité des sols. | Le règlement du PLU impose des prescriptions en matière de récupération des eaux pluviales à la parcelle. Le PLU préconise les bassins d'orage dans les nouvelles zones à urbaniser. |

Sur l'environnement biologique

| Objectifs du PLU | Incidences du PLU | | Mesures de prévention/réduction/compensation des incidences négatives |
|---|--|--|--|
| | Incidences positives | Incidences négatives | |
| Les milieux naturels | | | |
| Favoriser le maintien de la biodiversité | Protection des grands espaces naturels ainsi que des espaces verts en centre bourg Protection des espaces boisés (EBC) Intégration des classements en ZNIEFF | Consommation de l'espace agricole pour la réalisation des projets d'urbanisation | Réduction des espaces à urbaniser par rapport au POS actuel. |
| La faune et la flore | | | |
| Favoriser le maintien de la biodiversité | Protection des grands espaces naturels ainsi que des espaces verts en centre bourg Protection des espaces boisés (EBC) | Consommation de l'espace agricole pour la réalisation des projets d'urbanisation | Réduction des espaces à urbaniser par rapport au POS actuel. |
| Les sites NATURA 2000 | | | |
| Favoriser le maintien de la biodiversité par la prise en compte des sites NATURA 2000 | Classement des sites NATURA 2000 en zone N. | Incidences liées à l'urbanisation et aux activités existantes | Impacts limités par l'importance réduite des projets. L'ouverture des carrières est interdite sur le site NATURA 2000 de la Bassée et la carrière existante doit se conformer à des règles strictes de remise en état du site |

Sur les ressources naturelles

| Objectifs du PLU | Incidences du PLU | | Mesures de prévention/réduction/compensation des incidences négatives |
|--|---|---|---|
| | Incidences positives | Incidences négatives | |
| L'utilisation des sols | | | |
| Principe général de recherche d'économie d'espace par le regroupement de l'urbanisation, des opérations de renouvellement urbain. Renforcement de la protection des terres agricoles et des espaces naturels | Diminution de la consommation de terrain, préservation durable d'importants ensembles de terres agricoles et des espaces naturels | Consommation d'espace agricole par l'extension de l'urbanisation. | Le développement réduit de la commune et le regroupement des services permettront des économies d'espace. |
| La ressource en eau | | | |
| Compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie, adéquation entre développement urbain et ressource, protection des captages, amélioration des performances de traitement des rejets, réduction des rejets d'eaux pluviales et réutilisation de celles-ci pour des usages privés | Toutes ces dispositions ne peuvent qu'avoir des incidences positives sur l'environnement | Le développement de la commune, même peu important, accentuera la pression sur la ressource. | Préconisation de zones de stockage des eaux dans les projets d'urbanisation. |
| La gestion des déchets | | | |
| Réduction des déchets à la source et meilleure valorisation | Faciliter le tri dans l'habitat Inciter le recours à la déchetterie | Pas d'incidences négatives prévisibles. Le PLU n'a pas le pouvoir d'imposer une réduction des déchets à la source | Sans objet. |

Sur les risques majeurs

| Objectifs du PLU | Incidences du PLU | | Mesures de prévention/réduction/compensation des incidences négatives |
|--|--|----------------------|---|
| | Incidences positives | Incidences négatives | |
| Les risques naturels | | | |
| Minimiser l'exposition aux risques : inondation | La prise en compte du risque d'inondation dans le document d'urbanisme ne peut avoir que des incidences positives pour la sécurité des populations ainsi que pour l'environnement d'une manière générale. Des recommandations précises sont édictées dans ce sens. | Sans objet | Sans objet |
| Minimiser l'exposition aux risques : sous sol argileux | La prise en compte de ce risque ne peut avoir que des incidences positives pour la sécurité des populations. | Sans objet | Sans objet |
| Les risques technologiques | | | |
| Minimiser l'exposition aux risques : prise en compte des établissements à risque | La prise en compte du PPRT dans le PLU ne peut qu'avoir des incidences positives pour la sécurité des populations ainsi que pour l'environnement d'une manière générale. | | |

Sur la santé humaine

| Objectifs du PLU | Incidences du PLU | | Mesures de prévention/réduction/compensation des incidences négatives |
|--|---|----------------------|---|
| | Incidences positives | Incidences négatives | |
| Le bruit | | | |
| Minimiser l'exposition aux nuisances sonores | Limitier l'utilisation des véhicules à moteur par la création de liaisons douces et le regroupement des services | Sans objet | Sans objet |
| La qualité de l'air | | | |
| Réduire la consommation énergétique | <p>Limitier l'utilisation des véhicules à moteur par la création de liaisons douces et le regroupement des services</p> <p>Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables</p> | Sans objet | Sans objet |

3.3 – Principales évolutions du document d'urbanisme en matière d'incidences sur l'environnement et justification des choix

| P.O.S en vigueur | Projet de P.L.U |
|--|---|
| <p>Principales orientations du P.O.S</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement urbain ☞ <u>2 zones à urbaniser</u> <p>= Consommation d'espace agricole</p> <p>= Augmentation de l'imperméabilisation des sols</p> <p>= Incidences sur la qualité de l'eau</p> <p>= Augmentation du trafic routier = effets sur l'émission des gaz à effet de serre</p> <p>= Augmentation du traitement des eaux usées</p> <p>= Incidences économiques</p> <p>Le POS prévoit la protection des espaces naturels y compris les vergers en centre bourg</p> ☞ <u>le développement des zones d'activités</u> <ul style="list-style-type: none"> - 1 zone existante à conforter - 1 zone à créer <p>= Consommation d'espace agricole</p> <p>= Incidences sur l'économie : création d'emplois</p> | <p>Le PLU reprend les 2 secteurs prévus au POS en zone à urbaniser : soit 2 zones AU à urbaniser à court terme mais pas la zone future d'activités</p> <p>Incidence réduite par la diminution de l'urbanisation</p> <p>Le PLU prévoit des prescriptions dans son règlement pour réduire ces incidences</p> <p>Moins de zones à urbaniser = moins de population = moins de circulation automobile</p> <p>En outre, il prévoit le développement de circulations douces et le regroupement des services pour limiter le recours au transport automobile dans la commune</p> <p>Compte tenu du nombre d'habitants supplémentaires prévus à court terme, il n'est pas prévu de travaux sur la station d'épuration</p> <p>La commune est suffisamment pourvue en services. Elle prévoit uniquement la construction d'une maison médicale et d'une supérette</p> <p>Le PLU reprend cette protection en affectant un règlement particulier à ces espaces et en maintenant les EBC.</p> <p>Le PLU conserve la zone d'activités existante mais ne prévoit pas son extension. Il ne prévoit pas non plus de zone d'activités à urbaniser. La zone Nax du POS revient en zone agricole soit 16,8 ha.</p> <p>La commune a fait le choix de ne conserver que la zone d'activités existante compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du risque technologique - Du risque d'inondation - De la difficulté à faire venir des entreprises liée à l'éloignement de Gouaix des grands axes de communication |

4 – Incidences des orientations du PLU sur les sites NATURA 2000

- La carrière exploitée par la société sablières du Port Montain

Le PLU a maintenu la zone d'exploitation des carrières exploitée par la société Sablières du Port Montain depuis plusieurs années, qui existait dans le plan d'occupation des sols mais n'a pas prévu d'extension du périmètre de celle-ci.



Environnement biologique

L'espace concerné est caractérisé par différents biotopes qui confèrent au site un certain intérêt écologique. La végétation est assez riche et variée. De nombreuses espèces végétales patrimoniales sont présentes (dont une protégée) ou potentielles.

Bien que l'intérêt faunistique ait été moins facilement mis en évidence, les animaux bénéficient de ces bonnes conditions de milieux de vie.

Toutefois, le site est également assez fréquenté par l'homme (exploitation agricole, promenade, pêche, chasse) et les formations végétales sont déjà marquées par une certaine rudéralisation, comme en témoigne les cortèges nitrophiles des bordures de bois et de champs, des chemins et des friches.

Le site présente donc, globalement, un intérêt écologique sans pour autant être exceptionnel. La zone I est la plus intéressante, particulièrement les secteurs entourant l'étang et le petit bois à *Thelypteris palustris*.

Phasage d'exploitation

Compte tenu des épaisseurs variables de découvertes et de gisement et des engagements pris vis à vis des propriétaires, la société Sablières du Port Montain a prévu 4 phases d'exploitation dans la zone I et 3 phases dans la zone II qui se dérouleront suivant le plan de phasage ci-contre.

Actuellement, la société Sablières du Port Montain va commencer la phase d'exploitation n°4 de la zone I.

Effets sur l'environnement biologique

De manière générale, les impacts générés par l'exploitation des carrières peuvent être divisés en deux catégories :

- les destructions engendrées sur les emprises qui se traduisent par la suppression du couvert végétal et indirectement des habitats pour la faune
- les perturbations engendrées sur les milieux périphériques (modification des conditions hydrologiques,...)

I – Impacts sur les milieux rencontrés

L'évaluation des impacts résultera de la confrontation entre les caractéristiques techniques du projet et les caractéristiques écologiques du milieu.

Globalement les impacts seront assez négatifs puisque les biotopes existants disparaîtront au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation mais rappelons que ces disparitions seront compensées, certes de façon légèrement décalée dans le temps, par la remise en état progressive du site :

II – Impacts dus au défrichage

L'inventaire biologique réalisé met en évidence que les zones boisées à défricher sont constituées principalement de chênaies-frênaies avec présence de nombreux peupliers.

Si ces derniers sont considérés comme d'un intérêt médiocre car destinés à une exploitation sylvicole, le chêne et le frêne constituent des espèces écologiquement intéressantes.

Le défrichement tient compte de cet intérêt en maintenant sur les bordures extérieures « boisées » une bande de 20m de large (au lieu des 10m réglementaires) ; seule façon que la société sablières du Port montain a de limiter l'impact d'un défrichement (en plus des boisements compensatoires examinés plus loin).

III – Perturbations engendrées sur les milieux périphériques

Des effets indirects sur la faune et la flore s'étendront aux milieux environnants. Elles sont de nature très diverses. Elles concernent :

- des perturbations temporaires (modifications toujours possibles des microclimats, du niveau de l'eau, dégâts à la végétation proche lors des travaux, de la lumière, des interactions avec d'autres populations),
- des modifications de fond des conditions de milieu (modification de la végétation suite à des plantations).

Mesures prévues pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients du projet sur l'environnement

Les effets du projet tant sur la flore que sur la faune ont été abordés au chapitre précédent ; il convient de prévoir un certain nombre de mesures adaptées à cet environnement et en proportion avec le projet industriel que constitue l'ouverture d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires. Des mesures sont proposées afin de limiter ces effets. Elles viennent en complément de la mesure principale consistant à progresser phase par phase tant au niveau de l'extraction qu'au niveau de la remise en état : ces deux étapes étant menées de façon strictement coordonnée.

Cette progression phase par phase est surtout une mesure concernant la faune car elle permet à celle-ci de migrer sur les espaces voisins. De manière générale, les recommandations concernant le milieu biologique sont orientées principalement vers une recolonisation végétale spontanée des sols pour les deux zones.

Conditions de remise en état du site

Objectifs et principes de la remise en état du site

La remise en état et les réaménagements prévus modifieront partiellement l'occupation du sol initial par disparition d'espaces cultivés, de friches, de bois, de zones humides (étang) remplacés essentiellement par des plans d'eau et des zones de remblai en partie reboisées.

Cette remise en état consistera à :

- aménager un plan d'eau sur chacune des deux zones
- remblayer partiellement les terrains (sur 1,6ha environ) par régilage de la découverte issue du site
- modeler les berges en pentes douces et leur donner une forme sinueuse
- procéder à des plantations tant arborées qu'arbustives

Conclusion

Il a été démontré que l'impact de la carrière sur le milieu naturel n'est pas sans incidences. Le réaménagement de celle-ci au fur et à mesure de son exploitation devra être effectué en cohérence avec le schéma départemental des carrières de Seine et Marne. Le règlement du PLU concernant la zone de carrières permettra cette remise en état du site.

Description des activités et projets susceptibles d'affecter les deux sites Natura 2000

Le PLU ne prévoit aucune urbanisation ni aucune possibilité de construction dans les sites NATURA 2000.

La zone Nr réglemente de façon stricte les activités au sein du site NATURA 2000 de la Bassée et la zone A pour le site « Bassée et plaines adjacentes ».

Incidences des activités existantes

Les activités existantes susceptibles d'engendrer le plus d'incidences sur les sites NATURA 2000 sont l'agriculture, la zone d'activité, la zone urbaine constituée du bourg et de Flamboin, la station d'épuration et la zone de loisirs.

- L'agriculture

La principale incidence est la pollution du sol par l'emploi d'engrais et de pesticides. Cette pollution a un impact direct sur la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollution par les nitrates et les pesticides, apport de matières en suspension).

Cependant, la plaine alluviale de la Bassée se caractérise par un nombre croissant d'espaces laissés en jachère qui peuvent alors être colonisés par des espèces végétales et animales protégés ou peu fréquentes en Ile de France.

- La zone d'activités

Celle-ci n'abrite plus qu'un dépôt d'engrais classé cependant en SEVESO 2.

En dehors du risque de danger, la principale incidence est le risque de pollution des sols du au rejet de matières organiques, de toxiques et de métaux lourds.

☞ Le PLU édicte des mesures pour le traitement des effluents industriels en les traitant dans des stations d'épuration en site propre.

Les incidences sur la faune sont le risque de collision des oiseaux dans les bâtiments et la destruction d'espaces naturels abritant la reproduction des oiseaux.

☞ Le règlement du PLU limite la hauteur des bâtiments à R+1 et interdit les surfaces réfléchissantes ou de couleurs criardes.

☞ Le PLU maintient les espaces boisés adjacents en EBC

☞ Il n'est pas prévu d'extension de la zone d'activité

- La zone urbaine existante

Deux zones urbaines distinctes sont en lisière des sites NATURA 2000.

- Une zone urbaine au nord est classé au PLU en zone UA et UB
- Le quartier de Flamboin au sud classé en zone UA

Les incidences sur la faune de ces deux zones sont relativement faible car il existe des coupures soit physique (voie ferrée, routes,...) et naturelles (bois, vergers, jardins,..) qui jouent un rôle soit de barrière soit au contraire de refuge pour la faune.

- ☞ Le PLU protège par un zonage spécifique tous les espaces verts
- ☞ Il maintient le classement en EBC de ces espaces

- La zone de loisirs

Elle est située au sud-est de la commune en limite communale et est incluse dans le site NATURA 2000 « Bassée et plaines adjacentes » et est limitrophe du site NATURA 2000 de la Bassée.

Elle est constituée par :

- Un camping de 500 emplacements dont 170 mobil homes et 300 caravanes
- 2 terrains de tennis
- 1 restaurant
- 3 plans d'eau dont 1 pour la baignade.
-

Le site a conservé de nombreux boisements. Les grands plans d'eau sont réservés à la pêche uniquement. Le plan d'eau dédié à la baignade ne comporte ni végétation ni faune et est entouré d'une plage de sable.

Seule la partie construite constituée par le bâtiment d'accueil et le restaurant ainsi qu'une partie des bois sont sur le territoire de la commune de Gouaix.

☞ La zone de loisirs fait l'objet de trois zonages différents au PLU destinés à protéger chaque partie caractéristique de la zone de loisirs (bois, camping et zone construite).

- La station d'épuration

La station d'épuration, située au sud du bourg a une capacité de 2000 équivalents/habitants.

Les rapports du SATESE que les rendements d'épuration et la qualité de l'eau sont satisfaisants.

Les projets contenus dans le PLU susceptibles d'affecter les sites Natura 2000

- Création d'un lotissement

Les terrains concernés par ce lotissement sont situés au sud de la gendarmerie et du lotissement de la Croix de Flamboin..

Il est prévu la construction d'environ une cinquantaine de maisons ainsi qu'un équipement m »dico-social et une supérette.

Les principales incidences seront celles liées à la destruction d'espaces abritant la reproduction d'oiseaux et à la gestion de l'eau.

☞ Le PLU prévoit :

- la création d'espaces verts le long du rû de la Bourjasse pour marquer la transition avec l'espace agricole et servir de refuge aux animaux
- l'obligation de doubler les clôtures de haies végétales
- la création de liaisons douces entre les quartiers
- la plantation d'arbres sur les espaces de stationnement
- la gestion de l'eau à la parcelle avec rentabilisation domestique
- les bassins d'eaux pluviales traités en espaces paysagers

5 – Le PLU respecte les engagements internationaux, communautaires et nationaux

Les objectifs et les orientations du PLU de Gouaix respectent les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Deux problématiques majeures mobilisent les politiques internationales depuis quelques années : l'atténuation du changement climatique et la préservation de la biodiversité.

Le Plu de Gouaix les intègre dans ses objectifs et orientations d'aménagement tout en soulignant d'autres sujets de préoccupation récurrents : qualité des eaux, nuisances, protection du patrimoine.

6 – Le dispositif de suivi de l'application du PLU au regard de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'art R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation.

Dans cette perspective les indicateurs présentés ci-dessous ont été retenus.

Les indicateurs d'objectifs environnementaux

Les indicateurs participent au dispositif global d'évaluation environnemental du PLU. Ce sont les indicateurs d'objectifs, qui sont propres à la mise en œuvre du PLU et correspondent à des engagements pris par le projet, notamment au travers de prescriptions.

Tableau des indicateurs de suivi des objectifs environnementaux du PLU de Gouaix

| <i>Objectifs du PLU</i> | <i>Indicateurs de suivi</i> | <i>Précisions méthodologiques (sources, modalités de calcul,..)</i> |
|---|--|---|
| La biodiversité | | |
| Préserver la biodiversité | Suivi de l'application des DOCOB pour les sites NATURA 2000 Suivi des permis de construire | AGRENABA Mairie de Gouaix |
| La consommation d'espace | | |
| Préserver les espaces agricoles et naturels Maîtriser les extensions urbaines | Evolution des surfaces des espaces agricoles et naturels Evolution des surfaces affectées à l'habitat, à la voirie et aux activités | Occupation du sol IAURIF Permis de construire, permis de lotir : commune de Gouaix |
| Les risques de nuisances | | |
| Minimiser l'exposition aux risques : Inondation | Suivi des recommandations en matière d'écoulement des eaux | Commune de Gouaix |
| Risque technologique | Suivi de l'application du PPI et des populations exposées au risque | Commune de Gouaix + DRIRE+DDT77 |
| Les ressources | | |
| L'eau : objectif de participation à la qualité de l'eau et utilisation économe et raisonnée | Suivi de l'adéquation entre population prévue et capacités des dispositifs d'assainissement collectif + individuel Idem pour alimentation en eau potable Qualité de l'eau des rivières | Commune de Gouaix Communauté de communes de la Bassée SATESE (CG77) |
| L'air : objectif d'amélioration | Suivi des mesures de la qualité de l'air | Airparif |

7 – Description de la démarche utilisée pour réaliser l'évaluation

Méthodologie employée

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

La procédure d'évaluation environnementale a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en oeuvre par le porteur du projet, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans la procédure d'évaluation environnementale.

La démarche adoptée est la suivante :

- une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre biologique, le cadre humain et les énergies renouvelables) ;
- une description du projet de PLU et de ses modalités de réalisation, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine, et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs socio-économiques et l'intégration environnementale ;
- une indication des impacts du projet sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées au projet.
- dans le cas des impacts négatifs, une série de propositions ou « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental.

Difficultés rencontrées

L'estimation des impacts sous-entend :

- de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème a priori),
- de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique; d'autres (tels l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines Sciences complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique l'impact d'un projet sur l'environnement ; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas,
- de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

Dans le cadre du présent dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences des orientations d'aménagements.

Elle est fondée sur des visites de terrain et sur la consultation de divers services administratifs.

Visite de terrain

Une visite du site de la carrière du Port Montain a été réalisée en compagnie du Directeur de secteur des sablières du Port Montain suivie d'une réunion de synthèse.

Les ouvrages consultés

⇒ les rapports et études :

- DOCOB de la réserve naturelle de la Bassée
- Schéma départemental des carrières de Seine et Marne
- Projet de Plan Local d'Urbanisme de Gouaix
- Schéma Directeur Bassée Montois
- Etude d'impact de la demande d'autorisation d'ouverture de carrière de la société sablières du Port Montain

⇒ d'entretiens avec divers organismes

- AGRENABA
- DIREN d'Ile de France
- Sablières du Port Montain
- mairie de Gouaix

⇒ de consultations de sites internet spécialisés

- DIREN Ile de France
- DRIRE